

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 mars 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN, Thierry GAUTIER et Jean-François CORNÉE, Mmes Aurore GUY et Charlotte GUESNE, MM. Kévin TRONCHET, Laurent MAUDET et Jacky LETAY, Mmes Marie-Thérèse PICHEREAU et Stéphanie AGEORGES.

Absente excusée : Mme Sandra HARO.

Absent : M. André MAUFAY

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Marie-Thérèse PICHEREAU a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h34.

Approbation procès-verbal de la séance du 18 février 2021.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 18 février 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Déclaration d'intention d'aliéner.

Parcelle AB n°108 (3, rue de la Croix de Pierre) : le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption.

Subventions 2021 - Radio Alpes Mancelles et École Sainte Thérèse de Beaumont-sur-Sarthe.

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions transmises par Radio Alpes Mancelles et École Sainte Thérèse de Beaumont-sur-Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 100,00 € à Radio Alpes Mancelles.

Le Conseil Municipal décide en revanche de ne pas accorder de subvention à l'école Sainte Thérèse de Beaumont-sur-Sarthe. Cette position est motivée par le fait que la commune a la capacité d'accueillir tous les enfants scolarisés en classes maternelles et élémentaires (SIVOS Saint Marceau Maresché, école, restaurant scolaire, car, accueil périscolaire, etc.) et que l'inscription dans un établissement d'enseignement privé relève du choix des familles.

Opposition au transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles au 1^{er} juillet 2021.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), dans son article 136, prévoit le transfert automatique à la Communauté de Communes de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale » au 1^{er} janvier suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit au 1^{er} janvier 2021 sauf nouvelle opposition des Communes membres.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, a reporté ce transfert au 1^{er} juillet 2021 (article 7).

Pour que ce transfert n'ait pas lieu, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population doivent s'y opposer.

L'absence de délibération du Conseil municipal rend la décision favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- s'oppose au transfert automatique au 1^{er} juillet 2021 de la compétence PLUI,
- donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Approbation du Compte de Gestion du Budget Assainissement de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion du Budget Assainissement de l'exercice 2020, dressé par M. Benoît HELIAS, Receveur Municipal.

Approbation du Compte Administratif Assainissement 2020.

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à :	55 976,37 €
Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à :	61 199,88 €
Report de l'exercice précédent (recette) :	35 463,18 €
Excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2020 :	30 239,67 €
Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à :	35 521,18 €
Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à :	15 638,82 €
Report de l'exercice précédent (dépense) :	15 541,60 €
Excédent de la section d'investissement au 31/12/2020 :	4 340,68 €
Restes à réaliser - Dépenses :	10 810,28 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Compte Administratif 2019 Assainissement a été adopté à l'unanimité des votants.

Affectation du résultat 2019 - Budget Assainissement.

Concernant le Budget Primitif Assainissement 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021

. au compte 001 (résultat reporté)	4 340,68 €
. au compte 1068 (recettes)	6 469,60 €

En section d'exploitation de l'exercice 2021

. au compte 002 (résultat reporté)	23 770,07 €
------------------------------------	-------------

Approbation du Compte de Gestion du Budget Commune de l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2020, dressé par M. Benoît HELIAS, Receveur Municipal.

Approbation du Compte Administratif 2020 Commune

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à :	595 461,74 €
Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à :	444 022,50 €
Report de l'exercice précédent :	100 000,00 €
Excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2020 :	251 439,24 €
Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à :	139 531,84 €
Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à :	63 925,80 €
Report de l'exercice précédent :	210 521,05 €
Excédent de la section d'investissement au 31/12/2020 :	286 127,09 €
Restes à réaliser - Dépenses :	80 732,12 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Compte Administratif 2020 Commune a été adopté à l'unanimité des votants.

Affectation du résultat 2020 - Budget Commune

Concernant le résultat du Budget Primitif Principal 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021

. au compte 001 (résultat reporté)	286 127,09 €
. au compte 1068 (recettes)	151 439,24 €

En section d'exploitation de l'exercice 2021

. au compte 002 (résultat reporté)	100 000,00 €
------------------------------------	--------------

Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame le Maire commence par remémorer les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses qui ont été engagées en 2020 mais qui n'ont pas encore été payées :

- Rue de la Croix de Pierre :
 - enfouissement des réseaux téléphoniques,
 - implantation des candélabres. Elle rappelle qu'une subvention au titre de la DETR 2020 a été accordée à la commune pour ces travaux.

Ensuite, elle fait un bref état des lieux des projets actuellement étudiés par le Conseil Municipal :

- Rue de Ballon : aménagements de 2 écluses avec des plateaux trapézoïdaux pour ralentir les véhicules motorisés. L'estimation de l'ATESART s'élève à 28 697,00 € H.T. Une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police a été transmise au Conseil Départemental.

- Rue des Sablons : une première estimation évalue les travaux à 87 000 € H.T. (65 000,00 € H.T. pour la partie « trottoir » à laquelle il faut rajouter l'éclairage public). Cette enveloppe budgétaire est susceptible d'évoluer en fonction des choix que les élus feront pour ce chantier : busage ou non du fossé, éclairage filaire ou solaire, bordures, enrobé, etc.

Pour financer ce projet, les élus mobilisent d'une part le plan de relance attribué par le Conseil Départemental (16 182,00 €) et d'autre part, ils sollicitent une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

- Parking et voie d'accès au futur lotissement rue de l'Église : aujourd'hui, il n'y a pas de plan défini. Les élus projettent l'aménagement d'un parking d'une trentaine de places et une voie pour accéder au futur lotissement. Il restera à définir une liaison « douce et conviviale » entre tous ces espaces (espace vert ? aire de jeux ? etc.)

L'enveloppe budgétaire évaluée pour le parking, la voirie et l'éclairage s'élève à environ 94 000,00 € H.T.

Ce projet pourrait être éligible à la DETR mais également à des aides de la Région.

- M. Jean-Louis DROUIN revient sur le projet d'aménager les bâtiments se trouvant près de l'ancienne cantine pour y transférer l'atelier. Les élus projettent en effet de rendre la fonction de préau à l'atelier actuel qui se situe dans la cour de la salle polyvalente. Il fait un bref résumé des solutions envisagées par la commission travaux et des premiers devis reçus.

- Autres investissements prévus en 2021 : l'achat d'un nouveau broyeur d'accotement ; la rénovation des toilettes accessibles PMR à la salle polyvalente ; la réparation, si possible, des portes de garage des logements locatifs.

Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité « ÉLECTRICITÉ 3 » de l'Union des Groupements d'Achats publics (UGAP).

M. Jean-François BELLISSEN présente le dispositif « Électricité3 » proposé par l'Union des Groupements d'Achats publics (UGAP).

Il rappelle que l'UGAP est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Action et des Comptes publics et du ministre chargé de l'Education nationale. C'est la seule centrale d'achat public généraliste réservée aux personnes publiques et aux associations et fédérations assurant une mission de service public. Toute son offre est préalablement sélectionnée sur appels d'offres et respectent donc les exigences de la commande publique.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à ce dispositif (1 Pour, 7 Contre, 5 Abstentions).

Avancement de grade 2021 - Fixation des ratios.

Madame le Maire explique que les fonctionnaires territoriaux appartiennent à des cadres d'emplois (53 cadres d'emplois, répartis en trois catégories hiérarchiques (A, B et C) et répartis en 8 filières (administrative, technique, sapeurs-pompiers, culturelle, sportive, sociale et médico-sociale, sécurité (police municipale), et animation) qui correspondent aux grands secteurs d'activités des collectivités territoriales.

Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, avec les mêmes règles de recrutement, d'évolution de carrière et de rémunération ; il peut regrouper plusieurs grades qui donnent vocation à occuper un ensemble d'emplois.

Chaque grade comporte plusieurs échelons. L'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon supérieur par cadencement unique.

L'avancement de grade est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur. Les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier (conditions d'ancienneté dans l'échelon, le grade ou le cadre d'emplois..., auxquelles peut être associée l'admission à un examen professionnel). L'avancement de grade n'est pas une obligation mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

La commune de Maresché étant affiliée au Centre de Gestion de la Sarthe*, c'est ce dernier qui établit et transmet chaque année la liste des agents promouvables (= liste des fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires pour avancer de grade).

Il appartient toutefois à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2021, le ratio commun à tous les cadres d'emplois au taux de 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité des présents.

** Les centres de gestion sont des établissements publics locaux, créés dans chaque département. Ils sont dirigés par un conseil d'administration composé de 15 à 30 représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés. L'affiliation est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350. Elle est volontaire pour les autres collectivités territoriales et établissements publics locaux. Les centres de gestion assument des missions relatives au recrutement et à la gestion de certaines catégories d'agents territoriaux. Certaines sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif. Elles sont exercées, soit au profit des communes et établissements affiliés, soit pour l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non.*

Questions diverses.

- M. Laurent MAUDET rappelle que les élus ont déjà évoqué la dégradation de la route rue des Marronniers. Il explique qu'il serait intéressant de réfléchir au choix que le Conseil Municipal souhaite faire pour l'entretien de cette voirie afin de prévoir le budget travaux pour 2022. De même pour l'éclairage public de cette zone qui a plusieurs fois fait l'objet de discussion.

- Concernant les constructions nouvelles à La Croix Verte, M. MAUDET préconise d'être vigilant sur le ruissellement des eaux de pluies, notamment sur la rue de la Fuie.

- Un devis a été demandé pour le nettoyage du collecteur des Rues Vertes.

- La commune de Fresnay-sur-Sarthe représente les Pays de la Loire pour le concours du Village Préféré des Français, émission de France 3. Présentation des modalités de vote pour la soutenir.

- La commune de Beaumont-sur-Sarthe a récupéré la compétence « bibliothèque municipale » qui relevait avant du Centre Social avec le soutien de la communauté de communes. La bibliothèque s'est installée dans de nouveaux locaux, plus adaptés et la mairie de Beaumont a décidé de rendre l'accès gratuit pour tous (l'abonnement était précédemment à 8€). Les lecteurs n'étant pas tous belmontais, elle sollicite une subvention notamment pour l'achat de nouveaux livres. Après discussion, les élus souhaitent un délai de réflexion pour étudier différentes possibilités de participation.

- Les élus fixent les dates pour les réunions des commissions travaux, finances et communication.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 08 avril 2021 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h15.